

Le Maire

Arrêté N° 2026 00322 VDM

**SDI 21/0501 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024 02162 VDM**  
**18 IMPASSE CROIX DE RÉGNIER - 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_02162\_VDM, signé en date du 20 juin 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 18 impasse Croix de Regnier - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'attestation établie le 11 septembre 2025 par [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 24 septembre 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 18 impasse Croix de Régner - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 18 impasse Croix de Régner - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818K, numéro 0129, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 30 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED], ou à ses ayants droit,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est la société SIGA, domiciliée 7 rue d'Italie – 13006 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés sur le mur du jardin de l'immeuble sis 18 impasse Croix de Regnier - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 16 septembre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger lié au mur de clôture,

Considérant la mission confiée en date du 26 novembre 2025 au bureau [REDACTED], concernant la surveillance périodique des fissures repérées sur les refends de l'immeuble « *dues au tassement lent et progressif, caractéristique d'une adaptation des fondations au sol d'assise* »,

Considérant l'avis du bureau [REDACTED] et la préconisation d'installation de capteurs électroniques connectés, afin « *de maintenir l'ouvrage sous contrôle* »,

Considérant qu'à ce jour, les fissurations constatés ne présentent pas de risques structurels pour les occupants ni pour les tiers, suivant les conclusions du courrier établi par le bureau d'études [REDACTED] « *pendant cette période de monitoring, sauf mouvements d'ampleurs, l'immeuble ne présente pas de risque d'effondrement* »,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs, attestée le 11 septembre 2025 par Monsieur Serge Caratini, architecte DPLG, sur le mur de l'immeuble sis 18 impasse Croix de Regnier - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818K, numéro 0129, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 30 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à M [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de n° 2024\_02162\_VDM, signé en date du 20 juin 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Il sera également notifié au gestionnaire de l'immeuble mandaté par le propriétaire, à savoir la société [REDACTED] MARSEILLE. Celle-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

### Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

## Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 02/02/2026

Qualité : Patrick AMICO

